

Paris, le 21 avril 2021

LA PRESIDENTE

Monsieur le Président,

C'est avec la plus grande attention que les membres de la FFA et moi-même avons pris connaissance de votre courrier du 29 mars relatif à la contribution des sociétés d'assurance au régime de retraite complémentaire des Agents Généraux.

Comme vous le savez, c'est en 1952 que l'Assemblée Générale de la FFSA a arrêté le principe d'une contribution volontaire des entreprises d'assurance au régime privé de retraite et de prévoyance des Agents Généraux. Respectueuse de ce principe, notre Fédération a toujours établi que le régime de retraite avait vocation à fonctionner sous la responsabilité exclusive des Agents Généraux d'assurances. Ce régime étant fondé sur le système de la répartition, aucun engagement certain et déterminé concernant le montant des retraites versées ne pouvait donc être pris par les entreprises d'assurance.

Le préambule de l'accord de 1996 et ceux qui l'ont suivi rappellent d'ailleurs que les Agents Généraux d'assurances, professionnels indépendants représentés par leur Fédération Professionnelle, *« font leur affaire de la gestion et de la pérennité du régime de retraite complémentaire obligatoire, dit "RCO", qui fonctionne sous la responsabilité exclusive des instances élues de l'institution de retraite dénommée CAVAMAC. Il leur appartient de prendre toutes mesures appropriées concernant tant les cotisations que les prestations pour assurer la pérennité de ce régime complémentaire »*.

De fait, aucun des textes fondateurs du régime obligatoire de retraite complémentaire des Agents Généraux ne fait référence à la contribution des sociétés d'assurance mandantes. Par ailleurs, celles-ci n'étant pas représentées dans les instances de la CAVAMAC et ne participant pas à la gestion du régime, la contribution apportée par les sociétés mandantes ne saurait être qualifiée de consubstantielle au régime. Cette contribution n'a d'ailleurs pas d'équivalent dans les régimes complémentaires obligatoires mis en place par les autres catégories de professionnels indépendants.

A ce jour, il apparaît que les réserves du régime sont à un niveau élevé (1,3 Md€) et que l'horizon de viabilité, comme vous le soulignez, excède les exigences statutaires de 40 ans.

Monsieur Patrick Evrard  
**AGEA**  
30, rue Olivier Noyer  
75014 Paris

Cette situation favorable, constatée depuis plusieurs années, est néanmoins sujette aux orientations prises par les instances de la CAVAMAC dans le cadre du pilotage du régime. A cet égard, nous relevons le choix fait en 2017 par la CAVAMAC d'une baisse du taux d'appel de la cotisation, ce qui a conduit à un déficit technique du régime.

Nous partageons avec vous le constat que les tests de sensibilité réalisés démontrent une grande variabilité des projections de long terme. Il nous semble néanmoins que d'autres hypothèses que celles présentées par la CAVAMAC auraient pu être prises en compte dans les simulations servant au pilotage du régime.

La perspective, à court ou moyen terme, d'une réforme des retraites fait également peser de fortes incertitudes sur l'existence même du régime. Il nous apparaît donc important de prendre en compte et d'anticiper ce contexte. Nous avons d'ailleurs évoqué la question dès 2017 et conclu à la nécessité pour les Agents Généraux d'envisager des solutions alternatives.

Par conséquent, je vous informe que le Conseil exécutif de la FFA a donné mandat au président de la Commission de la Distribution pour discuter avec votre fédération professionnelle des modalités d'une réduction progressive de la contribution des sociétés mandantes au régime sur la période 2022-2023, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance de la prochaine renégociation entre la CAVAMAC et la Direction de la Sécurité Sociale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Florence LUSTMAN

